

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 juillet 2013

Date de convocation : mardi 2 juillet 2013.

L'An deux mil treize, le mardi neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal COURTAUD, Maire.

Etaient présents : M. COURTAUD. Mme DARCHY. M. BOUSSAGEON. Mme MICAT. MM. DURIEUX. MAILLIEN. MAINGAUD. HÉRAULT. PICAUD Philippe. PICAUD Lucien. Mmes LAURIEN. PÉNIN. GOUNEAU. YVERNAULT. GIRAUDET et AULET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. RAFFINAT (excusé). M. SOHIER (excusé). Mme ROBISSON.

Pouvoir : Monsieur RAFFINAT a donné pouvoir à Monsieur BOUSSAGEON.
Monsieur SOHIER a donné pouvoir à Monsieur MAILLIEN.

Madame LAURIEN Sylvie a été élue Secrétaire de Séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2013 :

AFFAIRES SCOLAIRES :

BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE	400 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE JEAN MOULIN	300 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE MATERNELLE	300 €

ASSOCIATIONS LOCALES D'ANIMATION :

AMICALE DES JEUNES (organisation du 14 juillet)	3 000 €
ASSOCIATION <i>magieSiene</i>	500 €
ATELIER THÉÂTRE AEQUORANDA	1 100 €
CLUB DE BRODERIE " <i>Aux Fils d'Aigurande</i> "	200 €
COMITÉ DES FÊTES d'AIGURANDE	6 300 €
GROUPE FOLKLORIQUE AIGURANDAIS	200 €
LES AMIS DU VIEIL AIGURANDE	200 €
CHORALE "A TOUT CHŒUR"	200 €
U.C.I.A.	800 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES :

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE Frédéric Chopin	200 €
CLUB DE GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	200 €
CLUB DE MARCHÉ	200 €
SOLEX DU PAYS AIGURANDAIS	200 €
UNION SPORTIVE AIGURANDAISE	5 000 €
UNION CYCLISTE D'AIGURANDE	700 €
LA TRUITE AIGURANDAISE	200 €

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS :

A.C.P.G./C.A.T.M.	150 €
COMITÉ F.N.A.C.A. d'AIGURANDE	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	150 €
	150 €

DONNEURS DE SANG :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300 €
------------------------------	-------

SAPEURS-POMPIERS :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	
Fonctionnement :	300 €

ORGANISMES DÉPARTEMENTAUX ET DIVERS :

LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	150 €
LES MÉDAILLÉS MILITAIRES	100 €

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES DES ÉCOLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : fixe la participation des communes voisines ne disposant pas d'écoles à 82 € par élève fréquentant les écoles d'Aigurande, pour l'année scolaire 2012/2013.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MARCHE BERRICHONNE.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des Communes au sein des conseils communautaires, destinées à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque Commune.
- chaque Commune dispose d'au moins un siège.
- aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le Maire précise que s'agissant de la *Communauté de Communes de la Marche Berrichonne*, un accord local peut être envisagé sur les bases suivantes :

- Communes de 0 à 399 habitants : 2 délégués
- Communes de 400 à 899 habitants : 3 délégués
- Communes de 900 à 1399 habitants : 4 délégués
- Communes de plus de 1400 habitants : 6 délégués

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'accord local aboutissant à la répartition des délégués au Conseil de la *Communauté de Communes de la Marche Berrichonne* tel qu'indiqué ci-dessous.

COMMUNE	POPULATION 2013	RÉPARTITION
Aigurande	1 567	6
Saint Denis de Jouhet	954	4
Orsennes	793	3
Crevant	739	3
Saint Plantaire	549	3
Montchevrier	496	3
Crozon-sur-Vauvre	379	2
Lourdoux Saint Michel	350	2
La Buxerette	109	2

Soit un total de 28 délégués, maximum autorisé par la loi.

DÉSIGNATION D'UNE ROSIÈRE.

Conformément aux dispositions testamentaires de Madame Veuve PÉRIGOIS, en date du 2 juin 1895, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'arrondir le legs de Madame Veuve PÉRIGOIS à 250 € pour la *Rosière* et vote une somme de 125 € pour chacune des *Demoiselles d'Honneur*. Il désigne Mademoiselle Emilie PIROT, comme *Rosière*, Mademoiselle Pauline MERLEN et Mademoiselle Marine PATRICO, comme *Demoiselles d'Honneur*.

BOURSE D'ÉTUDES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : décide d'attribuer une bourse de 150 € à Mademoiselle Justine GENTAL, pour le stage d'une durée de trois mois qu'elle doit effectuer en Argentine.

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ (FDAJD).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de participer au *Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FDAJD)* à hauteur de 0,70 € par jeune de la Commune, âgé de 18 à 25 ans identifié par le recensement de l'INSEE.

CINÉMA MODERNE : AVANCE SUR SUBVENTION

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer une avance sur subvention de 2500 € au Cinéma Moderne.

RACCORDEMENT CUMA DES SAUZETTES au réseau EDF

Le conseil municipal décide de prendre en charge les travaux de raccordement de la Cuma des Sauzettes au réseau électrique, en aérien.

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Le conseil municipal approuve l'augmentation de crédits de 5584 € à l'article 633.4 pour le paiement des nouvelles cotisations retraite des élus.

LIGNE POLT

Le conseil municipal renouvelle son soutien au maintien de la ligne Paris Orléans Limoges Toulouse.